

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**MODIFIANT ET RÉGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION SUR LES**  
**ROUTES DU PORT D'ORION et DU MOULIN**  
**MEILHAN**  
**2025- 015**

## Le Maire de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la Route du Port d'Orion et de la Route du Moulin

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation par la mise en place de restrictions et de nouveaux sens de circulation

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 05 mars 2025 jusqu'au 11 mai 2025, la circulation sur les portions de la Route du Port d'Orion et de la Route du Moulin est réglementée comme suit :

- la Route du Port d'Orion est en sens interdit dans le sens Mont-de-Marsan – Saint-Yaguen : depuis Mont-de-Marsan, les véhicules prennent obligatoirement la Rue Félix Robert : Plusieurs possibilités pour rejoindre la Route du Port d'Orion : emprunter la Rue du Seringa, la Rue des Ecoles ou la Rue de l'Eglise

La circulation est à sens unique sur Route du Port d'Orion depuis la Rue du Seringa vers Mont-de-Marsan, et depuis la Rue du Seringa vers Saint-Yaguen jusqu'à l'intersection Rue des Ecoles – Route du Bos de Marsacq

- la Route du Port d'Orion est à double sens depuis le carrefour de la Rue de l'Ecole – Route du Bos de Marsacq jusqu'au carrefour de la Rue de l'Eglise,

- deux panneaux « Stop » sont installés sur la Route du Port d'Orion au carrefour de la Rue de l'Eglise, dans les deux sens de circulation,

- à partir du carrefour de la Rue de l'Eglise avec la Route du Port d'Orion, jusqu'au numéro 953 Route du Port d'Orion : circulation à double sens pour les riverains,

- Après le n° 953 Route du Port d'Orion sens unique en direction de St Yaguen

- un panneau « Stop » est installé sur la Route du Port d'Orion direction Saint-Yaguen, au carrefour de la Route du Port d'Orion - Route du Moulin, au lieu-dit Gentiou,

- à ce même carrefour, un panneau « Sens interdit » est installé dans le sens Saint-Yaguen - Meilhan, sur la Route du Port d'Orion, au lieu-dit Gentiou, les véhicules arrivants de Saint-Yaguen doivent obligatoirement emprunter la Route du Moulin,

- la Route du Moulin reste à double sens,

- la Route du Moulin est limitée à 30 km/heure.



**Article 2** : L'accès aux propriétés par les riverains et par les véhicules de secours sera maintenu respectant le sens de circulation

**Article 3** : La signalisation de police et la signalisation directionnelle seront déplacées et complétées en tant que besoin par les services techniques de la commune de Meilhan.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

-Au titre de légalité à Mme Le Préfet des Landes,

-Pour information à :

M. Le Directeur de l'Aménagement

Mme la Major de la Brigade de Tartas

M. Le Responsable de l'UTD de Tartas

M. Le Président de la Communauté des Communes du Pays Tarusate

Fait à MEILHAN, le 03/03/2025

Le Maire

Patricia LOUBERE



Annexe à cet arrêté : plan de signalisation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2025-015 AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER DU 03/03/2025